



Le
**DROIT
LOCAL**
d'Alsace-Moselle

- p. 3 DÉFINITION DU DROIT LOCAL ?
- p. 4 TROIS CATÉGORIES DE TEXTES
- p. 5 HISTOIRE
- p. 6 LES PRINCIPAUX DOMAINES D'APPLICATION DU DROIT LOCAL
 - p. 6 **LE RÉGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE**
Un meilleur remboursement
 - p. 7 **LE DROIT LOCAL DU TRAVAIL**
Un droit plus social
 - p. 8 **CADASTRE et LIVRE FONCIER**
 - p. 8 **LE DROIT DES CULTES**
Une laïcité de coopération respectueuse des convictions
 - p. 9 **L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX**
Pour une culture religieuse de qualité
 - p. 9 **FACULTÉS DE THÉOLOGIE**
Pour une meilleure formation du personnel religieux
 - p. 10 **LES ASSOCIATIONS DE DROIT LOCAL**
Des compétences élargies
 - p. 11 **LE DROIT COMMUNAL**
Un plus grand respect des libertés communales
 - p. 12 **LA CHASSE**
Une gestion équilibrée des intérêts en présence
 - p. 12 **LE RÉGIME LOCAL DE L'ARTISANAT**
Un domaine plus large, une gestion plus dynamique
 - p. 13-14 **JUSTICE ET PROFESSIONS JUDICIAIRES**
Des procédures et des organisations qui ont fait leurs preuves
 - p. 15 **PARTICULARITÉS DE DROIT CIVIL**
Souci de protection et de sécurité juridique
 - p. 15 **DROIT DE L'EAU ET DROIT FLUVIAL**
Garantir un bon usage de l'eau
- p. 16-17 POURQUOI EST-ON ATTACHÉ AU DROIT LOCAL ?
LA GESTION DU DROIT LOCAL - SON AVENIR
- p. 18-20 QUIZZ DU DROIT LOCAL - EN SAVOIR PLUS

Sommaire

Qu'est-ce que le **DROIT LOCAL** ?

On appelle droit local alsacien-mosellan l'ensemble des règles de droit particulières à l'Alsace et à la Moselle.

Le droit local est un droit national d'application propre au territoire de l'Alsace-Moselle.

Il a la même valeur juridique que les lois applicables dans le reste de la France.

À ce jour, ce droit particulier représente une faible part du droit applicable en Alsace et Moselle, sans doute moins de 5%, mais il est constitué de plusieurs centaines de textes. Certains d'entre eux ont une forte portée, tant pratique que symbolique.

Le droit local se compose de trois catégories de textes



- Des **lois d'origine française d'avant 1871**, à l'image de celles mettant en œuvre le Concordat de 1801.

- Des **lois d'origine allemande d'avant 1918**, comme celle relative aux associations ainsi que des lois élaborées pendant la période allemande par des autorités alsaciennes-lorraines, comme la loi sur le cadastre de 1884.

- Des **lois postérieures à 1918**, adoptées par les autorités françaises spécifiquement pour l'Alsace et la Moselle, telles que les deux lois introductives de la législation civile et commerciale française du 1^{er} juin 1924.

*Aujourd'hui, tous ces textes, quelle que soit leur origine, sont considérés comme **du droit français dont l'application est limitée à l'Alsace-Moselle.***

Son histoire

Le droit local est né avec le rattachement de l'Alsace et des territoires lorrains à l'Allemagne en 1871. À ce moment, les autorités

1871

allemandes ont maintenu dans ces territoires l'essentiel de la législation française qui y était en vigueur. Par la suite, les lois allemandes élaborées dans le cadre du Reich ont été rendues applicables à ces territoires. Par ailleurs, l'Allemagne étant un pays fédéral, l'Alsace-Lorraine constituée en « Reichsland Elsass-Lothringen » (« Terre d'Empire Alsace-Lorraine »), disposait d'un pouvoir législatif propre, lequel a permis de développer une législation spécifique à ce territoire.

En 1919, après le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, les autorités françaises ont décidé de maintenir en vigueur, à titre provisoire, les lois qui s'y appliquaient

antérieurement, dans la perspective d'une introduction progressive du droit français et dans le respect des traditions et des attentes des populations d'Alsace et de Lorraine.

1919

Supprimé après 1940 par le régime nazi, le droit local a

1940

été remis en vigueur dans le cadre du « rétablissement de la légalité républicaine » en 1944.

En 1924, deux grandes lois d'introduction de la législation

1924

française sont intervenues **décidant la mise en application de la législation civile et commerciale française tout en maintenant de nombreuses dispositions locales.** Le projet

d'introduire les lois sur la séparation des Églises et de l'État et sur l'abrogation de l'enseignement religieux s'est heurté à une vive résistance des populations des trois départements. Aussi, « l'unification législative » a-t-elle été remise à plus tard.

À l'occasion d'une prise de conscience que le droit local méritait d'être promu, **l'Institut du Droit Local alsacien mosellan a été créé,** afin de susciter une

1985

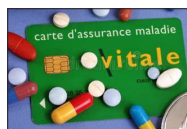
meilleure connaissance et une gestion moderne de la législation locale.

Une décision du Conseil constitutionnel, tout en reconnaissant

2011

à l'existence du droit local le caractère d'un « **principe fondamental reconnu par les lois de la République** », a limité ses possibilités d'évolution, sans exclure la création de nouvelles lois territoriales dans les mêmes conditions que dans le reste de la France.

Les principaux domaines d'application du DROIT LOCAL



LE RÉGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE Un meilleur remboursement

Le Régime Local d'Assurance Maladie couvre environ **deux millions de personnes**, salariés et retraités **des entreprises privées** qui ont leur activité en Alsace et en Moselle, ainsi que les personnes à leur charge. Pour en relever, il faut être affilié au régime général d'assurance maladie.

C'est un régime obligatoire et complémentaire à ce régime général.

Il rembourse une partie des dépenses de santé, en plus de ce que le régime général de la Sécurité sociale prend en charge. Le taux de remboursement des dépenses de santé peut ainsi atteindre 90 %. Le régime local prend en charge 100 % du forfait hospitalier.

“ Des bénéficiaires mieux remboursés ”

Il est **géré de manière décentralisée** par l'Instance de gestion du régime local d'assurance maladie. **C'est un régime financièrement à l'équilibre.** Son financement est assuré par une cotisation sociale supplémentaire à la charge des salariés et des retraités.

Depuis quelques temps, ce régime coexiste avec le système des mutuelles d'entreprises qui a été généralisé pour les salariés en 2016 et qui est cofinancé par les employeurs. En comparaison avec ces mutuelles, le coût de gestion du

régime local d'assurance maladie **est beaucoup plus économique.**

Le Régime Local assure **une meilleure solidarité** car il est financé par une cotisation proportionnelle aux revenus de chacun ; les retraités et les chômeurs les plus modestes en sont exonérés. Le Régime Local finance également **des actions de prévention** en santé publique pour lutter contre des pathologies qui touchent particulièrement l'Alsace et la Moselle.

LE DROIT LOCAL DU TRAVAIL

Un droit plus social



→ LE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION EN CAS D'ABSENCE DU SALARIÉ

Les salariés du **secteur privé** empêchés d'exécuter leur contrat de travail ont droit pour un certain temps **au maintien intégral du salaire, sans délai de carence**, c'est-à-dire, dès le premier jour d'absence et sans condition d'ancienneté, lorsque l'absence n'est pas due à leur fait (par exemple maladie du salarié ou garde d'un enfant malade).

→ LE REPOS DOMINICAL ET DES JOURS FÉRIÉS

Le droit local est **plus protecteur des salariés** pour leur garantir le repos le dimanche ou durant les jours fériés.

Dans le secteur industriel, il est interdit d'employer des salariés le dimanche, sauf dérogations. Dans le commerce, ce sont des statuts départementaux ou communaux qui déterminent les types de commerces pouvant être ouverts, la règle générale étant celle d'une interdiction d'ouverture, sauf dérogations.



→ JOURS FÉRIÉS SUPPLÉMENTAIRES

En Alsace-Moselle, il existe **deux jours fériés supplémentaires** qui sont le Vendredi-Saint et la Saint-Etienne (26 décembre). Ils s'ajoutent à ceux du droit général et bénéficient à tous les salariés qui travaillent dans les trois départements de l'Est. L'annualisation des heures de travail ne supprime pas ces jours fériés et ne remet pas en cause leur caractère et chômé.

→ LE PRÉAVIS EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

La durée du préavis en cas de rupture du contrat de travail peut, dans certains cas, résulter de dispositions de droit local. Ces dispositions gardent un intérêt aujourd'hui en cas de rupture par démission ou en l'absence de dispositions conventionnelles. **Le salarié alsacien-mosellan bénéficie du meilleur délai** (le plus court) pour poser sa démission ou (le plus long) s'il se fait licencier.

→ LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

L'employeur a l'obligation de payer une indemnité spéciale aux commis commerciaux s'il entend leur interdire de lui faire concurrence après leur départ.



CADASTRE ET LIVRE FONCIER



→ Le cadastre alsacien-mosellan permet de connaître avec une **plus grande précision** que dans le reste de la France, la situation physique des propriétés immobilières par commune, notamment pour les limites grâce au système de bornage. **Son exactitude permet d'éviter des conflits entre voisins** puisque les limites figurant sur le plan cadastral sont présumées exactes.

→ L'information sur la propriété des immeubles est assurée, en Alsace-Moselle, par le Livre foncier, **entièrement informatisé**. On y publie toutes les opérations portant sur les immeubles : vente, donation, usufruit, servitude et hypothèque. Il permet **de savoir qui est propriétaire d'un immeuble** et quelles sont les charges qui pèsent sur ce dernier. Il bénéficie d'une présomption d'exactitude qui garantit la sécurité des opérations foncières. Par rapport à la situation dans le reste de la France, cette information est rapide et garantie sur le plan de la sécurité juridique.

LE DROIT DES CULTES

UNE LAÏCITÉ DE COOPÉRATION RESPECTUEUSE DES CONVICTIONS



→ La loi de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État n'est pas applicable en Alsace et en Moselle, ce qui signifie que ces territoires ne connaissent **pas les restrictions au soutien public des activités religieuses** qui figurent dans cette loi. La liberté de conscience, le respect de tous les cultes et la neutralité confessionnelle de l'État sont assurés en Alsace et Moselle directement sur la base de la Constitution. Les Églises catholiques, protestantes (luthériens et réformés fédérés dans l'UEPAL – Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine), ainsi que le culte juif consistorial relèvent, pour partie, de textes antérieurs à 1870 dont le plus significatif est le Concordat de 1801. Ces différents textes définissent, pour chacune de ces organisations religieuses, un statut particulier, d'où le nom de « cultes statutaires ». Ces cultes sont caractérisés par **une collaboration entre les pouvoirs publics et les autorités**

religieuses dont l'objectif est de garantir **une bonne intégration des religions dans la société**. La nomination de certains personnels religieux fait l'objet d'un droit de contrôle de l'administration qui, en contrepartie, leur verse une rémunération. Parallèlement, les communes sont tenues d'intervenir dans certains cas pour l'entretien et la réparation des bâtiments culturels. Ce système a été **reconnu conforme à la Constitution** par une décision du Conseil constitutionnel du 21 février 2013. Les autres cultes bénéficient aussi de dispositions de droit local. Ils peuvent se constituer en associations de droit local et bénéficier à ce titre de la pleine capacité juridique ; ils ont la possibilité de percevoir des subventions publiques, ainsi que des dons et legs. Il est fréquent que des collectivités locales leur apportent un soutien financier en considérant que leurs activités présentent un caractère d'intérêt général.



L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX POUR UNE CULTURE RELIGIEUSE DE QUALITÉ

Le droit local fait obligation aux autorités scolaires d'organiser des cours d'enseignement religieux dans les écoles, collèges et lycées publics. **Les parents et élèves peuvent choisir** de faire usage ou non de cette offre. Cet enseignement religieux, d'une heure par semaine, est assuré respectivement par les autorités religieuses catholiques, protestantes et juives. Il est possible de s'y inscrire en dehors de toute appartenance confessionnelle.

“ **Des spécificités juridiques favorables à la bonne intégration des religions dans la société** ”

Il porte sur **la connaissance des religions**, de l'interreligieux et du vivre ensemble. La plupart des acteurs socio-politiques, ainsi que les parents d'élèves regrettent le déficit de culture religieuse des jeunes générations ; aussi, Nombre d'entre eux considèrent que cet enseignement constitue un élément positif.

« Acteurs de l'espace public, aidés par la puissance publique, les cultes reconnus peuvent ainsi s'engager davantage dans l'action caritative, sociale, interreligieuse et participer ainsi à l'amélioration du « vivre-ensemble » dans toute la société. »



© Thierry Aubin / Le Verger Éditeur.

Jacques Fortier
ancien journaliste, écrivain

FACULTÉS DE THÉOLOGIE POUR UNE MEILLEURE FORMATION DU PERSONNEL RELIGIEUX



L'Université de Strasbourg comporte une faculté de théologie protestante et une faculté de théologie catholique, l'université de Lorraine un département de théologie catholique localisé à Metz. Ces établissements assurent des fonctions importantes. Ils dispensent **une formation universitaire à des ministres du culte** et, plus largement, à des enseignants de religion et des coopérateurs de la pastorale en garantissant leur bonne intégration dans la société. Ces facultés et département contribuent également, en collaboration avec des centres de recherche, à une meilleure connaissance du fait religieux.



LES ASSOCIATIONS DE DROIT LOCAL DES COMPÉTENCES ÉLARGIES

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations n'est pas applicable dans les trois départements de l'Est. Par rapport aux associations de droit général, les associations qui ont leur siège en Alsace ou en Moselle sont régies par le code civil local. Elles bénéficient **d'une « pleine capacité juridique »** c'est-à-dire des mêmes pouvoirs qu'une personne physique : elles peuvent posséder des immeubles, et recevoir des dons ou legs. Elles peuvent exercer toutes activités, même lucratives et partager leurs ressources entre leurs membres en fonction de leurs statuts.

La loi locale sur les associations est très précise sur leur mode de fonctionnement, ce qui garantit **une plus grande sécurité juridique**. Pour bénéficier de la personnalité juridique complète, une association doit déposer ses statuts au registre des associations au tribunal judiciaire, ce qui garantit leur régularité. Mais, le droit local reconnaît également l'existence légale des associations non inscrites. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est possible d'effectuer l'inscription de l'association au registre du tribunal par internet grâce à un téléservice dénommé AMALIA.

Si l'association exerce une activité d'intérêt général, sa « mission d'utilité publique » peut être reconnue par arrêté préfectoral. Cette reconnaissance ouvre **droit à certains avantages légaux**. À côté des associations régies par le Code civil local, il existe les associations coopératives réglementées par la loi locale de 1889. C'est cette loi qui s'applique notamment aux Caisses de Crédit Mutuel en Alsace-Moselle.



« En tant que maire et syndicaliste, je suis très souvent concerné par les règles du droit local et je suis très attaché à celui-ci. »

Jacky Wagner

maire de Quatzenheim,

ancien Secrétaire Général de la CGT du Bas-Rhin



LE DROIT COMMUNAL UN PLUS GRAND RESPECT DES LIBERTÉS COMMUNALES

Un nombre important des actes des communes d'Alsace et de Moselle demeurent, **sans transmission préalable au représentant de l'État** « exécutoires de plein droit », c'est-à-dire qu'ils sont applicables immédiatement. Le Préfet ne dispose qu'exceptionnellement d'un « pouvoir de substitution » lui permettant d'agir à la place de la commune. La procédure de « redressement des comptes » en cas de déficit n'est pas applicable aux communes d'Alsace et de Moselle.

Les règles de fonctionnement du conseil municipal sont particulières. Elles prévoient notamment **la démission d'office d'un conseiller municipal** pour défaut d'assiduité ou pour troubles répétés à l'ordre des séances.

Le maire dispose **de pouvoirs de police originaux** notamment en matière de police

rurale, de réglementation de certaines professions et d'horaire d'ouverture des magasins. Il existe des règles particulières d'urbanisme.

“ Le droit local au service d'une gestion communale dynamique ”

Le droit local permet d'établir un règlement municipal de construction **pour la protection de l'esthétique locale**.

Les communes gèrent la location de la chasse sur le territoire communal. Elles peuvent procéder à l'exploitation des bois façonnés dans les forêts communales selon des règles locales. Elles ont un rôle important dans l'entretien des bâtiments religieux et des presbytères et disposent de **possibilités plus larges que dans le reste de la France** pour accorder des subventions à des institutions religieuses ou à des écoles privées.

Les communes sont tenues de fournir **un secours aux personnes qui n'ont pas de ressources**. Pour relever de l'aide sociale locale, la personne doit être âgée d'au moins seize ans. Chaque commune peut fixer un plafond de ressources en-deçà duquel l'aide est accordée. Elle choisit également les formes de l'aide (en espèces, en nature, logement, nourriture, etc.).

« Le droit local touche de nombreux domaines du droit que nous traitons au quotidien, il présente des avantages que certains confrères hors Alsace Lorraine nous envie. »

Patricia Chevallier-Gaschy

avocat, ancien Bâtonnier de l'ordre de Colmar



LA CHASSE

UNE GESTION ÉQUILBRÉE DES INTÉRÊTS EN PRÉSENCE



Les communes d'Alsace et de Moselle sont chargées de donner en location, tous les neuf ans, le droit de chasse pour le compte des propriétaires fonciers de la commune. Ceci permet **une gestion rationnelle de la chasse**. Les propriétaires peuvent se réserver le droit de chasser sur leurs propriétés si celles-ci ont une surface supérieure à vingt-cinq hectares. Le locataire de la chasse doit payer un loyer et respecter le cahier des charges communal, ainsi qu'un plan de chasse. Ces documents règlementaires permettent de définir **un équilibre entre les différents intérêts concernés** (chasseurs, agriculteurs, promeneurs, etc.). Les propriétaires fonciers peuvent décider d'abandonner à la commune le montant des loyers. Pour de nombreuses communes, c'est une recette supplémentaire importante pour l'entretien du territoire communal.

Il existe également deux procédures **de réparation des dégâts causés par le gibier**, l'une concernant les dégâts causés par les sangliers, qui sont pris en charge par des fonds départementaux d'indemnisation et l'autre pour l'indemnisation des dégâts causés par les autres gibiers. Ces systèmes d'indemnisation sont à la charge des chasseurs.



LE RÉGIME LOCAL DE L'ARTISANAT

UN DOMAINE PLUS LARGE, UNE GESTION PLUS DYNAMIQUE

En droit local, une activité est « artisanale », non pas comme dans le reste de la France lorsque l'entreprise qui l'exerce est de petite dimension, mais parce que le travail y est réalisé selon des méthodes non industrielles par des personnes **ayant une formation spécifique**.

Les artisans (employeurs et salariés) peuvent se regrouper en **corporations**, dont la mission est d'assurer sur un territoire déterminé, **la promotion du secteur professionnel concerné**. Les deux Chambres de Métiers d'Alsace et de Moselle disposent de ressources et de compétences qui renforcent leur capacité d'action. L'apprentissage est beaucoup plus développé en Alsace-Moselle et est sanctionné par un diplôme particulier : **le Brevet de Compagnon**.



JUSTICE ET PROFESSIONS JUDICIAIRES DES PROCÉDURES ET DES ORGANISATIONS QUI ONT FAIT LEURS PREUVES

→ RÈGLES SPÉCIALES DE PROCÉDURE CIVILE

Devant les tribunaux judiciaires, les affaires qui relevaient avant la réforme de 2019, des tribunaux d'instance, restent pour partie soumises à des règles particulières. Les tribunaux judiciaires tiennent **de nombreux registres de publicité**, à l'image du registre des associations, du Livre foncier ou encore du registre du commerce et des sociétés.

→ CHAMBRES COMMERCIALES

Les Tribunaux de Commerce n'existent pas en Alsace et Moselle. Ils sont remplacés par des chambres spécialisées au sein des Tribunaux judiciaires, présidées par **un magistrat professionnel, assisté de deux assesseurs qui sont des commerçants élus (système de l'échevinage)**. Devant la Cour d'appel, la chambre commerciale est composée uniquement de magistrats.

→ AVOCATS

Devant les Cours d'appel de Colmar et de Metz, les justiciables doivent obligatoirement être représentés, dans certaines matières, par un avocat postulant auprès de ces cours. L'activité de représentation de l'avocat est tarifée par un décret permettant de calculer certains aspects de sa rémunération.

→ NOTARIAT

Contrairement à ce qui se pratique en dehors de l'Alsace Moselle, les notaires n'achètent pas le droit d'exercer leur profession. C'est **le principe de « non-patrimonialité des offices »**. Pour être titulaire d'une Etude dans les trois départements, les candidats au notariat doivent, outre avoir obtenu un diplôme national, réussir un concours spécifique de droit local. Les candidatures à un office vacant sont étudiées par une commission de présentation qui se tient à la Cour d'appel, composée de magistrats et de représentants de la profession. Ce système est **un gage de compétence et de mérite**. Il permet un accès à la profession sans condition de ressources.

Les notaires alsaciens mosellans ont, par ailleurs, en plus de leur mission traditionnelle, un rôle de délégué du tribunal dans plusieurs procédures propres au droit local (partage judiciaire et exécution forcée immobilière). Cette délégation de justice a notamment pour avantage **de désengorger les tribunaux**, mais également **de faciliter les règlements amiables**.

→ COMMISSAIRES DE JUSTICE

En Alsace-Moselle, l'accès aux fonctions d'huissier de justice et de commissaires-priseurs regroupées dans la profession de commissaire de justice passe par **la réussite d'un concours** de droit local et non par l'achat d'un office.

“Le droit local un outil efficace apprécié par les professions juridiques”

→ SUCCESSIONS

En application du droit local, la preuve que l'on est héritier peut être apportée par un certificat d'héritier délivré par le Tribunal. Le certificat d'héritier est présumé exact, ce qui le différencie de l'acte de notoriété prévu par le droit général. **La présomption d'exactitude de ce certificat garantit la sécurité juridique** pour les actes conclus par l'héritier.

→ PARTAGE

Si un accord ne peut être trouvé pour le partage d'un bien appartenant à plusieurs personnes, **le droit local organise la procédure de partage judiciaire** : le Tribunal désigne un notaire pour rédiger l'acte de partage et ainsi mettre fin à l'indivision.

« Le droit local, c'est notre passé,
notre présent et notre futur.
C'est l'ADN de nos vies. » »

Christian Nosal

*président de la fédération des bouchers-charcutiers
de la Moselle, ancien président de la Chambre
des métiers de la Moselle*





PARTICULARITÉS DE DROIT CIVIL SOUCI DE PROTECTION

→ BAUX DE LOCATION

Les dispositions du Code civil prévoyant une présomption de responsabilité du locataire en cas d'incendie ne sont pas applicables en Alsace et Moselle. En cas d'incendie, le bailleur doit prouver une faute pour engager la responsabilité de son locataire. Cette règle est protectrice du locataire.

→ ASSURANCES

En cas de manquement à une obligation lui incombant après le sinistre, l'assuré n'encourt la déchéance qu'en cas de faute lourde. Comme l'assureur, l'assuré peut résilier le contrat après le sinistre.

→ LA FAILLITE CIVILE

Pour les personnes surendettées, il existe une procédure devant le Tribunal permettant de traiter toutes les dettes et d'obtenir, sous certaines conditions, leur effacement. Cette procédure est appelée la faillite civile. Pour pouvoir en bénéficier, il faut être salarié, fonctionnaire, sans emploi ou retraité, habiter en Alsace-Moselle, être en situation de ne plus pouvoir payer ses dettes et de bonne foi.

La procédure de surendettement devant la Commission de surendettement à la Banque de France est également applicable en Alsace-Moselle. Une procédure de « rétablissement personnel », directement inspirée de la faillite civile, a été intégrée, en 2003, dans le Code de la consommation.



CONTRÔLE ADMINISTRATIF DE CERTAINES PROFESSIONS SOUCI DE SÉCURITÉ JURIDIQUE

Le droit local comporte des mesures particulières de contrôle administratif pour certaines activités professionnelles (entrepreneurs du bâtiment, débits de boissons, pharmaciens, enseignement privé, etc). Ces contrôles renforcent **la sécurité juridique** dans le domaine économique.



DROIT DE L'EAU ET DROIT FLUVIAL GARANTIR UN BON USAGE DE L'EAU

La législation locale concernant les cours d'eau domaniaux (l'Il domaniale et le Rhin Tortu) organise leur entretien, à la charge des personnes publiques qui en sont propriétaires : elle vise le cours d'eau, mais également les ouvrages hydrauliques et les digues avec comme objectif de garantir au mieux les différents usages du cours d'eau en intégrant les préoccupations environnementales. Une participation financière peut être demandée aux personnes qui profitent de cet entretien.

Il existe des règles particulières pour le transport fluvial sur le Rhin et la Moselle issues tant du droit local que de conventions internationales afin d'assurer **la sécurité et la liberté de la navigation** dans le contexte de relations transfrontières et internationales.

POURQUOI EST-ON ATTACHÉ AU DROIT LOCAL ?

- Le droit local offre de nombreux avantages pratiques (protection sociale, solidarité, sécurité juridique) et des solutions techniques (livre foncier), mieux élaborées que le droit général ou des modalités offrant un surcroit d'autonomie (droit communal, fermetures dominicales).
- Le droit local correspond aussi à des choix culturels et de société. Il constitue une expression de l'identité régionale, un témoignage de son passé, une illustration de la situation de l'Alsace-Moselle entre traditions juridiques et culturelles à la fois françaises et allemandes. Par exemple, le droit local des cultes exprime une autre sensibilité par rapport aux religions.
- Comme dans la plupart des autres pays européens, un territoire comme l'Alsace et la Moselle doit pouvoir mettre en valeur sa conscience de soi et ses caractères propres en développant des solutions juridiques qui correspondent à sa situation particulière.
- Dès lors que les populations concernées sont attachées à ces dispositions locales, il serait non démocratique de les en priver sans leur consentement.

LES DISCUSSIONS AUTOUR DU DROIT LOCAL

Certains pensent qu'il est anormal qu'il subsiste des lois particulières en Alsace-Moselle. Mais nos départements ne sont pas les seuls à avoir une législation spécifique. Cela est le cas aussi pour la région parisienne, la Corse, l'outre-mer, etc. Ce n'est pas une atteinte à l'unité, car toutes ces règles particulières dépendent du Parlement national et du Gouvernement. Certains y voient une source de complication, mais c'est aussi un moyen d'adapter le droit aux circonstances locales et aux attentes des citoyens et donc une source de souplesse. D'ailleurs, on considère aujourd'hui qu'une « **différenciation territoriale** » bien conçue améliore l'application du droit. Ce serait un recul de renoncer à des règles alsaciennes et mosellanes qui sont reconnues comme techniquement mieux conçues et dont le maintien est souhaité par les usagers.

COMMENT EST GÉRÉ LE DROIT LOCAL ? QUEL EST SON AVENIR ?

En règle générale, les autorités compétentes pour modifier le droit local ou l'abroger sont le Parlement (dans le domaine législatif) et le Gouvernement (dans le domaine réglementaire). Exceptionnellement, des décisions relatives au droit local peuvent être prises au plan local.

La Collectivité européenne d'Alsace, le Département de la Moselle, les Parlementaires alsaciens-mosellans et les représentants des secteurs concernés ont créé **un Conseil représentatif du Droit Local alsacien-mosellan** pour exprimer leurs attentes concernant la gestion de ce droit. Le Gouvernement a créé une Commission consultative du droit local d'Alsace-Moselle.

Dans le cadre de l'évolution des institutions, il serait concevable que certains éléments du droit local soient davantage gérés au **plan local grâce à des mesures de décentralisation**. Des questions sans rapport avec le droit local actuel, pour lesquelles il existe cependant une spécificité locale ou des besoins particuliers, pourraient elles-aussi faire l'objet d'une législation territoriale (par exemple : bilinguisme, coopération transfrontalière).

“ **Le droit local n'est pas un droit figé sans perspective d'évolution** ”

Quizz du droit local

1 Qu'est-ce qu'un conseil de fabrique ?

- A. L'organe gestionnaire d'une usine en Alsace
- B. L'établissement responsable de l'entretien des églises catholiques
- C. Une catégorie particulière de conseils juridiques

2 Quelles sont les spécificités juridiques de l'Université de Strasbourg ?

- A. Les cours sont bilingues
- B. Il y a deux facultés de théologie
- C. Il existe une licence de « droit local »

3 Quel parlementaire a été en 1924 le rapporteur des lois d'introduction de la législation civile et commerciale française ?

- A. Camille Dahlet
- B. Guy de Wendel
- C. Robert Schuman

4 Le Vendredi Saint est-il un jour férié dans toute l'Alsace ?

- A. Il ne s'applique juridiquement que dans les communes où se trouve une église protestante, bien que de façon traditionnelle il soit traité partout comme jour férié
- B. Il faut une décision du conseil municipal
- C. Il s'applique uniformément en Alsace et en Moselle

5 Comment modifier une loi locale ?

- A. Il faut une décision du Conseil régional
- B. Cela n'est pas possible
- C. Il faut une loi du Parlement français

6 En Alsace-Moselle, les cimetières sont-ils distincts selon les confessions religieuses ?

- A. Ils le sont toujours
- B. Ils ne le sont jamais
- C. Cela est décidé par le conseil municipal

7 Les cours de religion à l'école sont

- A. Obligatoires avec faculté de dispense
- B. Optionnels
- C. Réservés aux enfants d'Alsaciens-Lorrains

8 Le livre foncier sert

- A. À connaître les propriétaires des immeubles
- B. À définir les terrains constructibles
- C. À calculer les impôts fonciers

9 Les noms allemands figurant sur le cadastre

- A. Remontent à 1940
- B. Remontent à 1871
- C. Remontent à Napoléon

10 Le régime local d'assurance maladie qui permet un meilleur remboursement des dépenses de santé, est financé

- A. Par les employeurs
- B. Par les salariés
- C. Par l'État

RÉPONSES

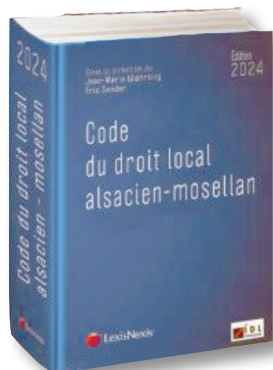
1. B • 2. B • 3. C • 4. A • 5. C • 6. C • 7. A • 8. A • 9. C • 10. B

En savoir plus

Pour ceux qui veulent en savoir davantage sur le droit local, voilà quelques sources :

• LE NOUVEAU CODE 2024 DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN

avec tous les textes particuliers à l'Alsace-Moselle (Éditions LexisNexis, en librairie)



• LE GUIDE DU DROIT LOCAL DE A à Z

Éditions de l'IDL
(en vente à l'Institut du Droit Local)

• DIVERS SITES SPÉCIALISÉS :

- Sur le régime local d'assurance maladie :

<https://regime-local.fr/>

- Sur le droit local de l'artisanat :

www.cm-alsace.fr/decouvrir-la-cma/lartisanat-en-alsace (avec un document à télécharger sur le droit local de l'artisanat)

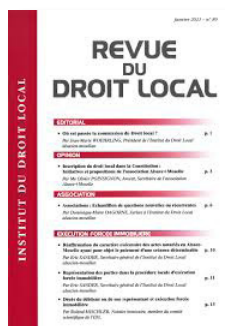
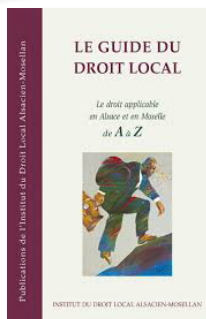
ou : www.cma-moselle.fr/sites/default/files/images/codformappre2020.v3.pdf

- Sur le droit local du travail :

https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/guide_droit_local_du_travail_dec_2022.pdf

- Portail du Cadastre d'Alsace-Moselle :

<https://cadastre-alsace-moselle.fr/dossier/projet/>



FAITES CONNAÎTRE VOTRE AVIS, VOS SUGGESTIONS OU VOS QUESTIONS

sur le droit local en vous adressant au
Conseil Représentatif du Droit Local

Écrivez à droitlocal@orange.fr

ou à **Droit Local** ■ 15 rue des juifs

67000 Strasbourg ■ Tél. 03 88 35 55 22

Mieux connaître le DROIT LOCAL

Créé sous la forme d'une association inscrite de droit local, l'Institut du Droit Local a pour tâche de **promouvoir une connaissance plus approfondie des diverses composantes du droit local**, ainsi que des problèmes juridiques que soulève sa combinaison avec le droit général. Ses principales missions sont **l'information, la documentation, le renseignement** juridique, la formation, le suivi des réformes législatives et réglementaires et la codification. Il édite «La Revue du Droit Local» et **dirige la publication du Code du droit local alsacien-mosellan**, lequel regroupe tous les textes spécifiques aux trois départements.

INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN

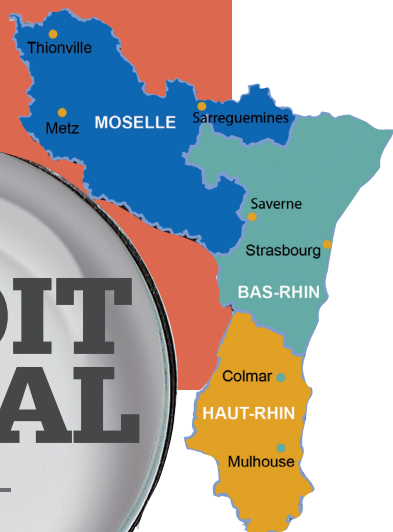
15 rue des Juifs - 67061 Strasbourg

TÉL : 03 88 35 55 22

idl20433@orange.fr

www.idl-am.org

Sur ce site on trouve de
nombreuses informations
sur le droit local.



Cette brochure a été élaborée par l'Institut du Droit Local alsacien-mosellan.

20



